



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet de renforcement du réseau de transport principal
à 735 kV dans l'axe Côte-Nord (phase1) sur le territoire de la
municipalité régionale de comté de Sept-Rivières
par Hydro-Québec

3211-11-137

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

5 février 2025

LE PROJET

Le projet de renforcement du réseau de transport principal dans l'axe Côte-Nord sera réalisé en deux phases. Dans une première phase, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste à 735 kV et de dévier des lignes existantes à 735 kV afin de raccorder le poste projeté au réseau de transport. L'avis de projet soumis porte sur cette première phase. La seconde phase consistera à construire une nouvelle ligne à 735 kV entre le poste projeté dans la première phase et le poste de Micoua, aussi situé dans la région de la Côte-Nord. Elle prévoit également la déviation de lignes existantes à 735 kV pour le raccordement au réseau de transport. Cette seconde phase fera l'objet d'un avis de projet et d'une démarche d'autorisation gouvernementale distincte.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 19 décembre 2024 et s'est terminée le 17 janvier 2025. Au cours de cette période, 3 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 06 décembre 2024, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

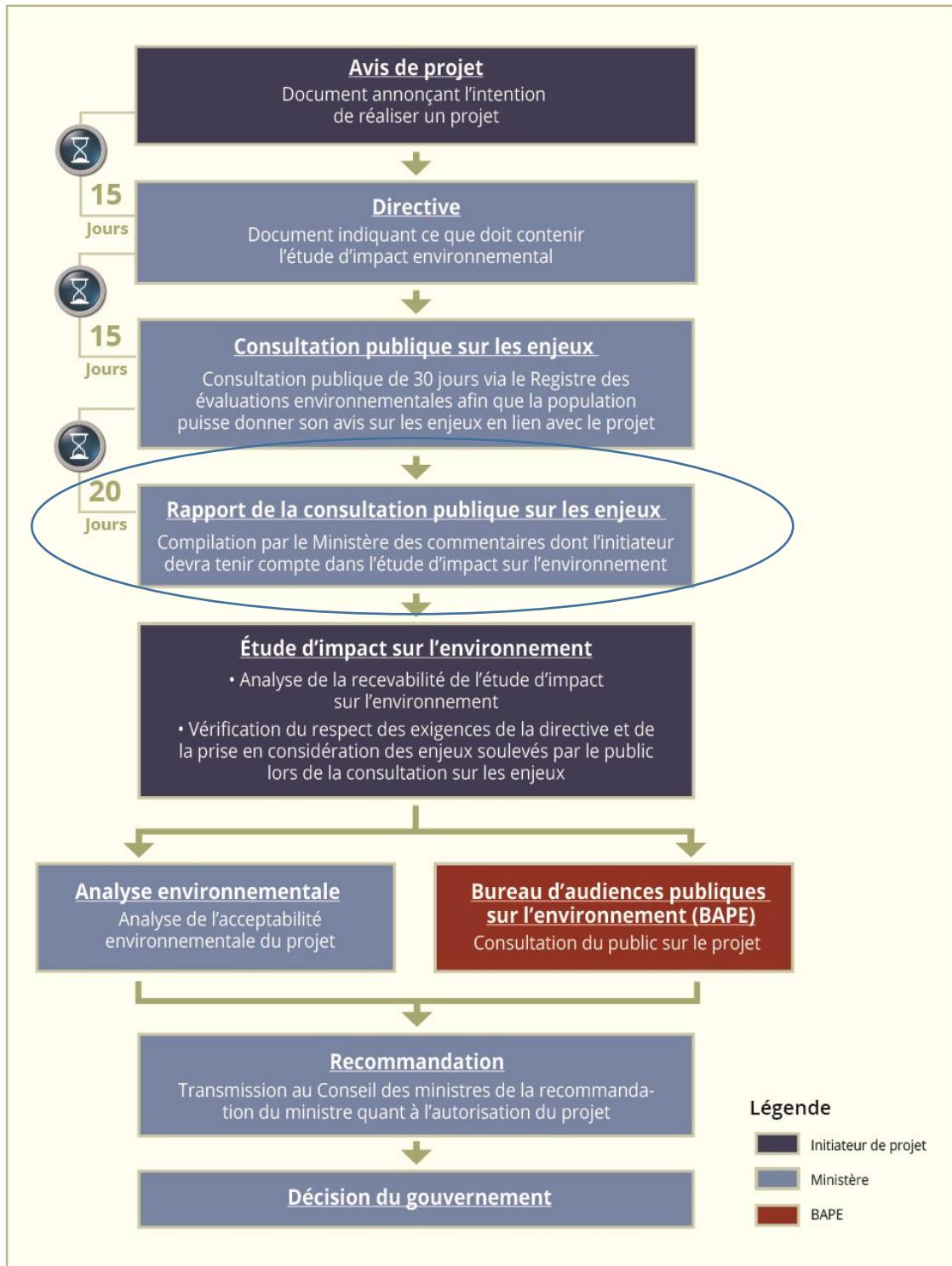


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier l'absence de consultation précoce du grand public dans le processus de planification du projet et indiquer les mesures prévues pour assurer une consultation conforme aux recommandations de la directive d'étude d'impact environnemental. • Mettre en place une consultation en amont du projet afin de permettre aux parties prenantes d'influencer de manière significative l'identification des questions à étudier, la définition des enjeux à documenter, les évaluations à réaliser, ainsi que les choix et décisions à prendre. • Intégrer les parties prenantes concernées, notamment les citoyens de Sept-Îles et de Port-Cartier, dans le processus de consultation et de prise de décision du projet. • Prévoir des mécanismes de participation citoyenne pour permettre au grand public de s'impliquer activement au processus décisionnel du projet. • Clarifier la justification du projet. • Détailler le projet de façon à permettre une compréhension adéquate du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. • Décrire de manière détaillée les impacts anticipés du projet et les éléments qui seront analysés dans l'étude d'impact environnemental. • Préciser davantage la nature des travaux connexes. • Clarifier si les travaux connexes, y compris la construction, font partie de l'évaluation environnementale et justifier toute exclusion. • Fournir une description détaillée du tracé, notamment pour la région de Sept-Îles. • Présenter à la population une information détaillée sur les impacts des variantes du tracé sur l'air, le sol et le champ magnétique. • Intégrer à la cartographie du projet l'identification des différentes

Enjeux	Observations
	<p>affectations du territoire et des zonages concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la localisation exacte du poste 735 kV, ainsi que les impacts conséquents à cette implantation. • Clarifier la notion de déviation d'une ligne en précisant si cela implique la construction de nouvelles infrastructures. • Communiquer la source des données relatives à la prévision de consommation énergétique d'ici 2050. • Confirmer à la communauté la soumission du projet à la procédure d'évaluation environnementale et préciser les démarches associées.
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser dans l'étude d'impact environnemental les effets des activités connexes sur l'environnement, y compris les camps des travailleurs, l'utilisation des phytocides, la machinerie, les coupes de bois et le démontage des lignes déviées. • Inclure les chemins d'accès dans l'étude d'impact environnemental et analyser leurs effets, notamment en ce qui concerne la déforestation et la fragmentation des habitats. • Évaluer les impacts de l'ouverture de nouveaux corridors de lignes de transport sur la biodiversité. • Évaluer les impacts du projet sur les aires protégées présentes dans la zone d'étude, en documentant les risques de morcellement ou de réduction de leur superficie.
La protection de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer dans l'étude d'impact environnemental les effets des activités connexes sur la santé humaine, notamment ceux liés aux camps des travailleurs, à l'utilisation des phytocides, la machinerie, les coupes de bois et le démontage des lignes déviées.
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer dans l'étude d'impact environnemental les effets de l'ouverture de nouveaux corridors de

Enjeux	Observations
	<p>lignes de transport sur l'occupation et les usages du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser la destination de l'énergie additionnelle produite et ses retombées économiques pour la région de la Côte- Nord.
La réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> Quantifier dans l'étude d'impact environnemental l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet, y compris celles liées à la machinerie du chantier et au transport des matériaux de construction.
Le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer dans l'étude d'impact environnemental les effets de l'ouverture de nouveaux corridors de lignes de transport sur la qualité des paysages.
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Inclure dans l'étude d'impact environnemental les effets des chemins d'accès sur les habitats fauniques et floristiques et documenter les conséquences de la déforestation sur ces habitats. Évaluer les répercussions de l'ouverture de nouveaux corridors de lignes de transport sur les habitats floristiques et fauniques. Évaluer et quantifier la perte d'habitats floristiques et fauniques occasionnée par l'ensemble du projet. Évaluer dans l'étude d'impact environnemental les effets du projet sur le morcellement des habitats naturels et la perte des milieux naturels.
L'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer dans l'étude d'impact environnemental les effets de l'ouverture de nouveaux corridors de lignes de transport sur le milieu naturel et déterminer les mesures permettant une intégration harmonieuse de ces infrastructures.
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Documenter dans l'étude d'impact environnemental la quantité et la qualité des eaux des bassins versants approvisionnant les sources d'eau potable de Sept-Îles (lac des Rapides), Port-Cartier (rivière aux

Enjeux	Observations
	Rochers), Matamek, Moisie, lac Daigle, Gallix.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeu	Préoccupations
Citoyen	Sept-Îles	Dans la directive: "Il est préférable d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des acteurs puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les évaluations à réaliser, les choix à effectuer et les décisions à prendre." C'est sciemment qu'il n'y a pas eu de consultation du grand public antérieure à cette étape, nous sommes des parties prenantes, pourquoi nous exclure, les gens de Sept-Îles et de Port-Cartier? Hydro-Québec devrait être un exemple de consultation. "Ces travaux connexes ne font pas partie du projet faisant l'objet du présent avis et ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation et des impacts sur l'environnement. " À ce compte qu'est-ce qui n'est pas des travaux connexes : les camps de travailleurs, les phytocides, la machinerie, la coupe de bois, le démontage des lignes qui sont déviées, etc. ??? C'est ridicule de soustraire sciemment tous ces impacts sur l'environnement et la santé	Les qualités et quantité d'eau des bassins versants qui nourrissent les sources d'eau potables de Sept-Îles (lac des Rapides), Port-Cartier (rivière aux Rochers), Matamek, Moisie, lac Daigle, Gallix, ne sont pas soulignées par le promoteur. L'identification sur la carte des différentes affectations et des zonages (non énumérées). Hydro-Québec veut un chèque en blanc pour faire tout ce qu'il veut sur les 2990 km2. Donc, il doit nous donner tous les impacts des variantes sur l'air, l'eau, le sol, le champ magnétique, etc. À la limite, le tracé pourrait passer au-dessus de la ville de Sept-Îles et personne ne pourrait rien dire dans l'état actuel de l'avis de projet. Dans l'état du peu de cohérence de l'avis de projet et de la directive, nous soupçonnons fort que le ministre va soustraire ce projet d'une évaluation environnementale réglementaire donc pas de BAPE et carte blanche pour le promoteur comme pour l'érosion des berge d'IOC (cette fois pour sécurité énergétique). L'avis de projet ne donne pas les "éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. " Quels sont les impacts appréhendés par Hydro-Québec? Par exemple, que veut dire "déviation" d'une ligne ??? Déviation implique une construction ??? Où sera le poste de 735 kV afin de définir les impacts? À moins que la construction soit un élément connexe? Donc c'est un avis de projet pas recevable selon nous ou incompréhensible pour le public. Groupes-citoyens de Sept-Îles Nous, du grand public, sommes prêts à participer sérieusement, pas si tout est déjà décidé par le promoteur ou par le gouvernement. On ne veut pas vivre un 2e IOC

		humaine Que vont devenir le 34% d'aires protégées? Allez-vous les morceler ou les faire disparaître? Pourquoi dites-vous protégées si concrètement, ça ne l'est pas?	où le ministre va soustraire le projet d'Hydro Québec à l'évaluation environnementale. Si c'est le cas, dites-le tout de suite. On n'a jamais vu un avis de projet et une directive avec aussi peu de sérieux
Citoyen	Sept-Îles	Maintien de l'aspect environnemental	J'ai crainte que l'énergie additionnelle ne devienne disponible pour la consommation industrielle ailleurs que sur la Côte-Nord, comme c'est le cas présentement
Citoyen	Rimouski	Dans l'avis de projet, il est mentionné que les chemins d'accès ne seront pas inclus dans l'analyse d'impact. Toutefois, ces corridors de déforestation devraient faire partie de l'étude d'impact, si celle-ci a l'intention d'évaluer les impacts sur la préservation de la biodiversité, la conservation des habitats fauniques et floristiques ainsi que le morcellement du territoire par l'ouverture d'un nouveau corridor de ligne de transport, tel que mentionné à la section 5 de l'avis de projet. Aussi, la section 6 mentionne les émanations produites par la machinerie sur le chantier, mais qu'en est-il des émanations liées au transport des matériaux de construction ? Considérant l'urgence de la crise climatique et le rôle prépondérant joué par les gaz à effet de serre dans celle-ci, il semblerait intéressant que l'ensemble des émanations soient réellement comptabilisées, et non seulement celles sur le chantier comme tel.	Le morcellement des habitats inévitable que le projet occasionnera et de manière générale la perte de milieux naturels. Aussi, la justification du projet n'est pas claire et semble auto-référentielle : d'où vient le pronostic d'augmentation de la consommation énergétique d'ici 2050 ? l'ambition d'augmenter la capacité du réseau de distribution ne vient-elle pas du promoteur lui-même plutôt que d'une volonté collective ?

